

## NOUVEAUX PURGEURS EXD



La gamme de purgeurs de condensats à détection de niveau EXD fait peau neuve ! De nouveaux modèles seront disponibles à partir du mois de juin pour des capacités d'évacuation jusqu'à 9500 m<sup>3</sup>/h.

Entièrement redessinée la gamme offrira de nouveaux avantages :

- Désormais conçus pour traiter tous les condensats, il n'est plus nécessaire d'utiliser un modèle spécial pour les compresseurs non lubrifiés.
- Nouveau raccord coudé et tournant, fourni en standard, facilitant l'installation sur site.
- Mémoire flash intégrée pour mémoriser les événements de fonctionnement.

Ces purgeurs conservent bien évidemment les atouts de leurs aînés (Crépine de protection intégrée, test manuel de fonctionnement, report d'alarme à distance)

Contrôlés par microprocesseur, ils éliminent les condensats de manière fiable sans aucune perte d'air comprimé. Ils prennent part, même modestement, à la politique globale d'économies d'énergie et de développement durable.

Documentation commerciale et conditions disponibles début juin.

### Quand on aime . . .



On ne compte pas . . . C'est bien connu.

Voici un beau doublé de sècheurs par adsorption avec apport calorifique Deltech série MWE.

Chaque sècheur est équipé avec économiseur d'énergie et contrôle digital du point de rosée sous-pression afin d'optimiser au mieux les coûts d'exploitation.

Le bilan énergétique exceptionnel de la première installation a convaincu le client qui a ré-investi dans une configuration à l'identique.

Une preuve de plus de l'efficacité et de la fiabilité des sècheurs série MWE.

## RÉSERVOIRS SOUS pression, quelques rappels.

Installation, exploitation, requalifications, vous trouverez ci-dessous un rappel des textes législatifs sur le sujet :

**Déclaration de mise en service** : Déclaration obligatoire pour les réservoirs ayant un produit Pression de Service x Volume ( $P_s \times V$ ) > 10 000 si la  $P_s$  est > 4 bars. La déclaration doit être adressée au préfet du lieu d'installation préalablement à la mise en service. Un registre devra être ouvert par l'entreprise pour consigner toutes les interventions relatives aux contrôles périodiques, aux incidents et/ou modifications. Il faudra également habiliter le personnel susceptible d'intervenir sur l'installation et reconfirmer périodiquement cette habilitation.



**Documents** : Le dossier d'un réservoir d'air comprimé fixe doit comprendre les documents suivants

- Soit l'état descriptif et le dernier PV d'épreuve pour les réservoirs construits selon le décret du 18/01/1943 (Service des mines)
- Soit la déclaration de conformité et, le cas échéant, la notice d'instruction et les plans nécessaires à la compréhension de ces instructions pour les réservoirs construits selon la directive 97/23/CE (D.E.P.) ou 87-404 (récipients à pression simple) . Pour cette dernière catégorie, seule la notice d'instruction est exigée).

**Contrôles réglementaires** : Deux types de contrôles.

**Inspection périodique** tous les 40 mois (vérification interne/externe, documentaire, accessoires de sécurité) sauf pour les réservoirs CE 87/404 ayant un PS  $\leq$  10 bars et un volume  $\leq$  100 litres pour lesquels cette inspection est exigée tous les 5 ans.

**Requalification périodique** tous les 10 ans (vérification documentaire, visite interne/externe, épreuve hydraulique, vérification des accessoires de sécurité).

Ces contrôles doivent être effectués par un organisme habilité (ex : A.S.A.P, Apave, Bureau Veritas, Etc...) et donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu d'inspection - ou d'une attestation de requalification - daté et signé par l'expert.

## **L**e saviez vous ?

### Les DRIRE deviennent DREAL

Dans le cadre de la réforme de l'Etat, le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé en décembre 2007, la création d'un échelon régional unifié du ministère du Développement durable : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les DRIRE seront regroupées au sein de cette nouvelle entité. 3 vagues de fusion (2009, 2010 et 2011) seront nécessaires pour compléter le processus. Les dernières DRIRE à fusionner seront l'Aquitaine, l'Île de France et la Lorraine.

Les DREAL remplacent les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) et les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elles reprennent les missions hormis le développement industriel et la métrologie.

Plus d'informations sur le site : <http://developpement-durable.gouv.fr>